



PREFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° D3/B4-08134 relatif au comité de pilotage du site Natura 2000
n° FR 2302011 « Les Cavités de Tillières sur Avre »**

**LE PREFET DE L'EURE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-2 et suivants et R.414 8,

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement,

Considérant que le site n° FR2302011 « Les Cavités de Tillières-sur-Avre » a été proposé comme zone spéciale de conservation afin de concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000,

Considérant qu'en application de l'article L.414-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement,

Considérant qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er - Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2302011 « Les Cavités de Tillières-sur-Avre ».

Article 2 - Le comité est composé comme suit :

1 - Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- le Préfet de l'Eure,
- le Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie,
- le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Eure,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Eure,
- le Délégué de la région Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

ou leurs représentants.

2 - Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :

- le Président du Conseil Général de l'Eure,
 - le Maire de Tillières sur Avre,
 - le Président du syndicat mixte du Pays d'Avre et d'Iton,
 - le Président de la communauté de communes du Pays de Verneuil-sur-Avre,
- ou leurs représentants.

3 - Représentants des propriétaires, usagers, socioprofessionnels et associations de protection de la nature :

- le Président du Groupe Mammalogique Normand,
 - le Président du Comité Régional de Randonnée Pédestre de Haute-Normandie,
 - le Président de l'association "Soutien et Développement Equilibré et Raisonné pour Tillières",
 - le Président de l'association « La chauve-souris de Tillières »,
 - le Président du Conservatoire des Sites Naturels de Haute Normandie,
 - le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
 - M. DUPREZ, propriétaire du site,
- ou leurs représentants.

Article 3 - Le Préfet de l'Eure convoque et préside le premier comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité ainsi que la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration et de révision du document d'objectifs, puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 - Le secrétariat du comité est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement de Haute-Normandie.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Evreux, le 17 juillet 2008

Le Préfet,

Richard SAMUEL